ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa أديس ابابا

ORIGINAL : Anglais

DISTRIBUTION : Générale

CM/975 (XXXIII)

CONSEIL DES MINISTRES
Trente-troisième session ordinaire
Monrovia, Libéria, juillet 1979.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LES TRAVAUX DE LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LES TRAVAUX DE LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

I. Introduction

1. Conformément à l'Article 2 du Règlement Intérieur de la Commission du Travail de l'OUA, la Commission présente le résultat de ses travaux au Conseil des Ministres qui les discute, fait des observations et les transmet à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Par conséquent, le rapport de la Quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA est présenté au Conseil des Ministres sous la forme du présent document qui appelle l'attention du Conseil sur les principales résolutions et décisions que la Commission a adoptées.

II. Réunion des Experts d'Administration du Travail

2. Contrairement aux années précédentes, un nouvel élément est intervenu dans les travaux de la Commission, à savoir que la Quatrième Session a été, pour la première fois, précédée d'une Réunion Préparatoire institutionnalisée des Experts d'Administration du Travail. Il conviendrait de rappeler que la Première Conférence des Administrateurs Principaux africains du Travail s'était tenue à Addis-Abéba, Ethiopie, en novembre 1976. Elle avait recommandé l'institutionnalisation de la Réunion des Experts qui doit précéder et préparer l'ouverture officielle de la Session Ordinaire de la Commission.

III. Participation

3. 35 Etats membres ont participé à la Réunion des Experts qui s'est tenue à Mogadiscio, en République Démocratique de Somalie. Les Organisations ci-après se sont également fait représenter à titre d'observateurs : OIT, OAT, OUSA, CEA, HCR, UDEAC, CILSS, PNUD et AISS.

IV. Ordre du Jour

4. L'Ordre du Jour de la Réunion des Experts d'Administration du Travail

comportait les points suivants :

1. a) Cérémonie d'ouverture à 16h00. Discours d'ouverture du Major-Général S.E. Mohamed Siyad Barré, Secrétaire Général du Parti Révolutionnaire Socialiste de Somalie (SSRP) et Président de la République Démocratique de Somalie.

   b) Election du Bureau

   c) Adoption de l'Ordre du Jour

   d) Organisation des travaux.

2. Examen et adoption du rapport et des recommandations de la Première Session de la Conférence des Administrateurs Principaux du Travail.

3. Rapport du Secrétaire Général Administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Commission.

4. Rapport intérimaire du Secrétaire Général Administratif sur la création éventuelle d'une Organisation Africaine du Travail (OAT).

5. Elaboration et adoption du programme d'activités de la Commission dans les domaines du travail, de l'emploi, de population et des questions sociales connexes.

6. Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la Coopération Afro-Arabe dans les domaines du travail, de l'emploi, de la main-d'oeuvre et des questions sociales connexes.

7. Usage de la langue portugaise comme langue de travail de la Commission (proposé par l'Angola).

8. Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la Structure de l'OIT.

9. Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la création d'une Organisation Africaine des Employeurs (OAE).

10. Problèmes de Formation Professionnelle en Afrique (proposé par le Soudan).

11. Note sur la Coopération entre les Etats Africains en ce qui concerne les échanges de travailleurs (proposé par le Bénin).

12. Les Travailleurs Emigrants et les mesures d'expulsion prises contre eux en Afrique (proposé par le Mali).

13. Rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA).

14. Rapport sur la création d'un Comité Consultatif du Travail OUA/OUSA.

15. Rapport des membres africains du Conseil d'Administration de l'OIT.

16. Rapport sur les relations entre l'OUA et l'OIT par :

    a) le Directeur régional de l'OIT pour l'Afrique ;

    b) le Directeur de l'Institut International d'Etudes Sociales ;

    c) le Directeur du Centre de Turin pour la Formation Professionnelle et Technique.

17. Présidence de la 210ème, 211ème et 212ème Sessions du Conseil d'Administration de l'OIT (pour la période juin 1979-juin 1980).

18. Présidence des diverses commissions de la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail (proposé par la Tunisie).

19. Présidence de la 65ème Session de la Conférence Internationale du Travail.

20. Rapport intérimaire sur les préparatifs de la Première Conférence conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail.

21. Question des sociétés multinationales.

22. Date et lieu de la Cinquième session de la Commission.

23. Questions diverses.

A l'issue de ses travaux, la Réunion des Experts a fait les recommandations suivantes :

La réunion préparatoire des Administrateurs Principaux Africains du Travail, ayant examiné les points de l'Ordre du Jour provisoire de la Commission du Travail, a fait les recommandations ci-après à la Commission :

Point 2 : Examen et adoption du Rapport et des Recommandations de la Première Session de la Réunion des Administrateurs Principaux Africains du Travail - Document LAC/RAPT.RPT.1(I)

Que la Commission prenne acte du Rapport et que le Secrétariat de l'OUA dégage les aspects qui pourraient intéresser, au besoin, les travaux de la Conférence des Administrateurs Principaux du Travail. Il a été également recommandé que compte tenu du fait que certaines parties du rapport sont dépassées par les événements, le document devrait être mis à jour à l'instar des Instruments de l'OIT sur l'Administration du Travail tel que décidé par la Conférence Internationale du Travail.

Point 4 : Rapport d'activités du Secrétaire Général Administratif sur la création éventuelle d'une Organisation Africaine du Travail (OAFT) - Document LC.38 (IV) .

Que la Commission du Travail examine la possibilité de rendre beaucoup plus flexible la résolution sur la participation personnelle des Ministres afin de permettre à ceux-ci de se faire représenter au Comité Ad Hoc par des délégués.

Que les Etats membres se fassent représenter aux réunions du Comité Ad Hoc par les délégués qui sont familiers avec les questions du Travail.

Point 5 : Elaboration et Adoption du Programme d'Activités de la Commission dans les domaines du Travail, de l'Emploi, de Population et des Questions sociales connexes - Document LC/EXP/3 (II)

Que le projet de programme d'activités présenté par le Secrétariat sert de document de base pour les activités futures de la Commission. Ce projet doit être enrichi par les propositions des Etats membres et présenté à la prochaine Session de la Commission.

Qu'en vue de mettre en oeuvre ce programme d'action, le Secrétaire Général doit entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir et fournir les ressources humaines et financières nécessaires à son application et d'adresser à la 5ème Session de la Commission un rapport sur l'action entreprise.

Que pour 1979/1980 le Secrétariat doit entreprendre des études sur les sujets suivants :

a) Emploi et Migrations

b) Education ouvrière

c) Sécurité sociale en Afrique

Points 6 et 20 : Rapports du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe dans les domaines du Travail, de l'Emploi, de la Main-d'oeuvre et des Affaires sociales connexes - Document LC/EXP/2 (II) et sur la Préparation de la Première Conférence Conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail - Document LC/40 (IV)

a) qu'un appel soit lancé au Secrétariat des deux Organisations, celui de l'OUA et de la LEA pour qu'ils prennent de toute urgence les mesures nécessaires en vue de conclure l'accord cadre dans les domaines du Travail, de l'Emploi et d'autres questions sociales connexes ;

b) qu'une réponse soit adressée au Secrétariat afin de permettre aux délégués de disposer du projet d'Accord de Coopération entre l'OUA et l'OAT lors de cette session.

c) que la préparation de l'ordre du jour de la Conférence Conjointe commence ;

d) que la rédaction d'un Programme d'Action complet et global en étroite collaboration avec les Etats membres soit entreprise ;

e) que la préparation des rapports et des documents à examiner par la Conférence Conjointe commence.

Point 9 : Rapport du Secrétaire Général sur la Création d'une Organisation Africaine des Employeurs (OAE) - Doc. LC/EXP/4 (II)

Que le représentant des Employeurs du Niger en sa qualité de porte-parole des Employeurs Africains soit autorisé à prendre la parole devant la Commission pour traiter la question de l'Organisation des Employeurs Africains.

Point 21 : Problème des Sociétés transnationales

Qu'un Comité Permanent de la Commission soit créé. Ce Comité devra, avant tout, définir ce que l'Afrique entend par sociétés transnationales ; il devra ensuite suivre le problème et l'étudier en profondeur, ce en collaboration étroite avec le Secrétariat de l'OUA. Le Comité devra présenter des rapports périodiques à la Commission. En raison du calendrier chargé des réunions de l'OUA, il a été en outre recommandé que la Première réunion du Comité ait lieu en septembre/octobre 1979.

Que les Etats membres transmettent, le plus tôt possible, leurs réponses au questionnaire sur les sociétés multinationales et ce, avant la première réunion du Comité Permanent envisagée.

Résolution LC/Res.38 (II)

Que le problème de la résolution ci-dessus mentionnée par laquelle la Commission du Travail avait décidé à Genève de transformer la conférence annuelle des Administrateurs du Travail en Comité Permanent pour l'Administration du Travail, et qui avait été approuvée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement retienne l'attention des Ministres pour examen et décision finale.

V. Quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA

5. La Réunion des Ministres de la Quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA qui s'est tenue à Mogadiscio, Somalie, du 26 au 29 avril 1979, a immédiatement suivi celle des Experts de l'Administration du Travail. Après avoir adopté le rapport et les recommandations de la réunion des Experts, les Ministres ont commencé à débattre les points de l'ordre du jour qui leur avaient été présentés pour décision et ceux qui n'avaient pas été discutés par la réunion des Experts.

6. Après avoir terminé ses travaux, la Quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA a adopté résolutions qui se trouvent en Annexe III à ce rapport.

7. Ces résolutions demandent directement ou indirectement l'attention et l'action du Conseil au niveau des Etats membres et sollicitent l'autorisation expresse du Conseil avant que le Secrétaire Général Administratif puisse les mettre en oeuvre.

VI. Conclusion

8. Eu égard au fait que le Secrétaire Général Administratif est invité par la Commission à mettre en oeuvre ces résolutions et d'autres, il est demandé au Conseil de s'y prononcer afin de donner au Secrétaire Général Administratif le feu vert ou tout autre conseil sur la manière dont il va appliquer le contenu des résolutions. Il est en outre demandé qu'après examen du rapport, le Conseil le présente avec les résolutions découlant des travaux de la Quatrième Session de la Commission du Travail de l'OUA, à la 16ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour examen supplémentaire et éventuelle adoption. Il est annexé, en référence à ce rapport, les Rapports, les Recommandations et les Résolutions.

9. Avec ces quelques remarques et suggestions le Secrétariat recommande ce Rapport au Conseil pour examen.

VII. Annexes

10. Les documents suivants sont joints à ce rapport:

a) Rapport du Rapporteur sur les Travaux de la Réunion des Experts de l'Administration du Travail - ANNEXE I

b) Rapport du Rapporteur de la Quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA - ANNEXE II

c) Résolutions adoptées par la Commission à sa Quatrième Session - ANNEXE III

CM/975 (XXXIII)
Annexe I

RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA REUNION DES EXPERTS DE L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL

RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA REUNION DES EXPERTS DE L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL

La Réunion des Experts de l'Administration du Travail s'est tenue au Palais du Peuple à Mogadiscio en République Démocratique de Somalie du 23 au 25 avril 1979.

I. CEREMONIE D'OUVERTURE

1. La Conférence a été ouverte par Son Excellence Mohamed Burale Ismail, Ministre du Travail et des Affaires Sociales de Somalie sous la présidence d'Ato Assefa-Biru (Ethiopie). Dans son allocution d'ouverture, le Ministre a souhaité la bienvenue en Somalie à tous les participants et observateurs et exprimé la satisfaction de son Gouvernement et du Peuple Somaliens pour l'acceptation de l'invitation à participer à cette réunion. Il a également souhaité la bienvenue à M. P.O. Etiang, nouveau Secrétaire Général Adjoint chargé du Département des Affaires Economiques et Sociales. Il a fait remarquer que la présence des participants constituait un témoignage éloquent de l'amitié et de la confiance qu'ils nourrissaient à l'endroit du Gouvernement et du Peuple de Somalie. Commentant certains points de l'Ordre du Jour, le Ministre a exprimé l'espoir qu'à l'issue de leurs travaux, les Experts présenteraient des recommandations réalistes et pratiques.

2. Entre autres questions, il a cité le programme d'activité de la Commission, la question des travailleurs migrants, le problème de l'emploi, les questions de main-d'oeuvre et de population, la création d'un Comité Consultatif du Travail et d'une Organisation Africaine des Employeurs.

3. Le Représentant du Sénégal, M. Mamadou Cissé, Directeur du Travail du Sénégal, a répondu au discours d'ouverture du Ministre du Travail de Somalie au nom des participants. Remerciant ses collègues pour lui avoir confié le soin de répondre en leur nom au Ministre, M. Cissé a exprimé au Ministre et à travers lui, à Son Excellence le Major Général Siad Barre, Président de la République Démocratique de Somalie, ses remerciements sincères pour tout ce qui a été fait en vue de rendre possible la tenue de la Réunion à Mogadiscio.

Il a remercié aussi le Ministre pour toutes les facilités matérielles et les conditions de travail excellentes fournies par le pays hôte, ce qui permet à la réunion de se dérouler dans de bonnes conditions. Il a donné au Ministre l'assurance que tout serait mis en oeuvre après la Réunion des Experts en vue d'appliquer de façon effective les recommandations et résolutions adoptées à Mogadiscio.

4. M. Etiang, Secrétaire Général Adjoint de l'OUA chargé du Département de l'ECOSOC, a ensuite pris la parole pour souligner que la présence du Ministre à la cérémonie d'ouverture était le témoignage de l'importance que celui-ci accordait aux délibérations de cette Réunion d'Experts. Il a adressé ses remerciements au Président, au Gouvernement et au Peuple Somaliens pour les conditions excellentes fournies surtout aux membres du Secrétariat Général. Il a fait remarquer que la Réunion de Mogadiscio était non seulement historique mais mémorable dans les annales de la Commission du Travail de l'OUA. Il a souligné l'importance de quelques points de l'Ordre du Jour notamment : la Coopération Afro-Arabe, la Création d'une Organisation Africaine des Employeurs, le Programme d'Activité de la Commission, la Migration de la main-d'oeuvre et la question connexe de création d'un Comité Consultatif du Travail OUA/OUSA pour le règlement des conflits du travail inter-Etats.

5. M. Etiang a donné l'assurance aux participants à la réunion que le nouveau cabinet politique de l'OUA ne ménagerait aucun effort en vue de donner une nouvelle impulsion à la Commission du Travail pour lui permettre de jouer son rôle et de réaliser les buts et objectifs pour lesquels elle avait été établie. Il a déclaré en outre que ce faisant, la Commission du Travail de l'OUA occuperait la place qui lui revient au sein des institutions de l'OUA. Il a ensuite garanti aux participants la coopération totale du Secrétariat de l'OUA pour assurer le succès de la réunion.

II. PARTICIPATION

6. Ont participé à la Réunion les pays suivants :

1. Algérie
2. Angola
3. Bénin
4. Kenya
5. Côte-d'Ivoire
6. Guinée-Bissau
7. Malawi
8. Madagascar
9. Libye
10. Soudan
11. Maurice
12. Seychelles
13. Swaziland
14. Somalie
15. Egypte
16. Ethiopie
17. Mauritanie
18. Rwanda
19. Sénégal
20. Togo
21. Tunisie
22. Cameroun
23. Gambie
24. Gabon
25. Botswana
26. Mozambique
27. Niger
28. Nigéria
29. Zambie
30. Haute-Volta
31. Djibouti
32. Maroc
33. Libéria
34. Mali

Les Organisations suivantes ont été représentées en qualité d'observateur : OIT, OTA, OUSA, CEA, HCR, I.I.E.S., UDEAC, OCAM, PNUD, AISS.

III. ELECTION DU BUREAU

7. Sur proposition du délégué du Cameroun, les personnalités suivantes ont été élues comme membres du Bureau de la Réunion des Experts :

Président	:	Somalie - M. Mohamed S. Osman "Jawari"
1er Vice-Président	:	Algérie
2e " "	:	Cameroun
3e " "	:	Bénin
Rapporteur	:	Swaziland

8. Après l'élection des membres du Bureau, le représentant du Cameroun a proposé que la réunion devrait examiner les points techniques de l'Ordre du Jour et qu'un Groupe de travail devrait être nommé pour examiner la question

relative à la Commission Permanente sur l'Administration du Travail tel qu'il ressort du rapport présenté par le Secrétariat précisant que la question a été déjà décidée par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Khartoum sur la base d'une résolution que la Commission du Travail avait adoptée lors de sa récente session de Genève.

9. A ce stade, M. Jawari, Directeur Général du Travail et des Affaires Sociales, a remplacé le Président sortant, Ato Biru, représentant de l'Ethiopie Socialiste. Dans une brève allocution, le Président en exercice a remercié tous les délégués pour son élection à l'unanimité et voudrait croire que la confiance qui lui est personnellement témoignée constitue également un signe de respect à son pays. Il a également exprimé le souhait que tous les participants et le Secrétariat lui accorderont leur soutien et leur coopération pour l'aider à accomplir sa mission.

IV. ORGANISATION DES TRAVAUX

10. La réunion a arrêté l'horaire de travail suivant :

Matin	9h00 - 13h00
Après-midi	16h00 - 19h00

Adoption de l'Ordre du Jour.

11. Par suite d'un long débat sur les points de l'Ordre du Jour initialement élaboré pour la réunion de la Commission des Experts, la réunion a décidé de fusionner tous les points en un seul ordre du jour. Le nouvel ordre du jour tel qu'adopté est le suivant :

1. a) Cérémonie d'ouverture à 16h00. Discours d'ouverture du Major-Général S.E. Mohamed Siyad Barré, Secrétaire Général du Parti Révolutionnaire Socialiste de Somalie (SSRP) et Président de la République Démocratique de Somalie.

   b) Election du Bureau

   c) Adoption de l'Ordre du Jour

   d) Organisation des travaux.

2. Examen et adoption du rapport et des recommandations de la Première Session de la Conférence des Administrateurs Principaux du Travail.

3. Rapport du Secrétaire Général Administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Commission.

4. Rapport intérimaire du Secrétaire Général Administratif sur la création éventuelle d'une Organisation Africaine du Travail (OAT).

5. Elaboration et adoption du programme d'activités de la Commission dans les domaines du travail, de l'emploi, de population et des questions sociales connexes.

6. Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la Coopération Afro-Arabe dans les domaines du travail, de l'emploi, de la main-d'oeuvre et des questions sociales connexes.

7. Usage de la langue portugaise comme langue de travail de la Commission (proposé par l'Angola).

8. Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la Structure de l'OIT.

9. Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la création d'une Organisation Africaine des Employeurs (OAE).

10. Problèmes de Formation Professionnelle en Afrique (proposé par le Soudan).

11. Note sur la Coopération entre les Etats Africains en ce qui concerne les échanges de travailleurs (proposé par le Bénin).

12. Les Travailleurs Emigrants et les mesures d'expulsion prises contre eux en Afrique (proposé par le Mali).

13. Rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA).

14. Rapport sur la création d'un Comité Consultatif du Travail OUA/OUSA.

15. Rapport des membres africains du Conseil d'Administration de l'OIT.

16. Rapport sur les relations entre l'OUA et l'OIT par :

a) le Directeur régional de l'OIT pour l'Afrique ;

b) le Directeur de l'Institut International d'Etudes Sociales ;

c) le Directeur du Centre de Turin pour la Formation Professionnelle et Technique.

17. Présidence de la 210ème, 211ème et 212ème Sessions du Conseil d'Administration de l'OIT (pour la période juin 1979-juin 1980).

18. Présidence des diverses commissions de la 63ème session de la Conférence Internationale du Travail (proposé par la Tunisie).

19. Présidence de la 65ème Session de la Conférence Internationale du Travail.

20. Rapport intérimaire sur les préparatifs de la Première Conférence conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail.

21. Question des sociétés multinationales.

22. Date et lieu de la Cinquième session de la Commission.

23. Questions diverses.

Examen des points de l'Ordre du Jour

Point 2 - Examen et Adoption du Rapport et des Recommandations de la Première Session des Administrateurs Principaux Africains du Travail - Document LAC/Rapt. Rpt 1 (I)

12. En l'absence du Rapporteur et du Président de la première séance, un représentant du Secrétariat Général a présenté ce point que renferme le document LC/Rapt. Rpt. 1 (I). Il a informé la réunion que la première session des Administrateurs Principaux Africains du Travail avait été convoquée en application de la résolution MAT/Res.3 (X) adoptée par la Dixième Session de la défunte Conférence des Ministres Africains du Travail et entérinée par le Conseil des Ministres dans la résolution CM/Res.274 (XIX). Il a en outre déclaré que le rapport n'a pas été jusqu'ici adopté en raison du manque de temps entre les réunions et des sessions successives de la Commission. Il a également indiqué que le point relatif à l'Administration du Travail avait été examiné par les 63e et 64e sessions de la Conférence Internationale du Travail aux termes de la procédure de double discussions de l'OIT et qu'une Convention et une Recommandation avaient été adoptées selon l'esprit des recommandations que renferme le rapport.

13. Eu égard au fait que l'adoption du rapport est depuis dépassé, le représentant du Secrétariat a invité la réunion à décider de son adoption.

14. Plusieurs délégués ont pris la parole pour se prononcer sur le rapport. Par suite d'un débat prolongé, le consensus qui s'est dégagé veut que la réunion prenne acte du rapport afin d'en tirer les aspects qui pourraient intéresser, au besoin, les travaux du Comité Permanent sur l'Administration du Travail. Il a été également recommandé que compte tenu du fait que certaines parties du rapport sont dépassées par les événements, le document devrait être mis à jour à l'instar des instruments de l'OIT sur l'Administration du Travail tel que décidé par la Conférence Internationale du Travail. Une telle mise à jour fera du rapport une source pertinente d'informations pour de nouvelles études et recherches pour les réunions futures des experts sur l'importante question de l'administration du travail en Afrique.

Point 4 : Rapport d'Activités du Secrétaire Général Administratif sur la création éventuelle d'une Organisation Africaine du Travail (OAFT) - Document LC/38 (IV)

15. Un représentant du Secrétariat a présenté le document en déclarant que les travaux du Comité Ministériel Ad Hoc ont été gênés par les difficultés relatives au questionnaire, les problèmes posés par l'incapacité des Ministres de participer personnellement aux travaux du Comité et le manque du quorum qui puisse permettre la convocation de la réunion au Siège de l'OUA.

16. Plusieurs délégués qui ont pris la parole ont exprimé leur regret de constater que le Comité n'a pas été en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont confiées par la Commission du Travail. Ils ont cependant reconnu que la résolution qui demande aux Ministres d'assister personnellement aux travaux du Comité était trop rigide et qu'il faudrait donner à la résolution un caractère beaucoup plus flexible afin de permettre aux Ministres de se faire représenter par leurs experts ou tous autres plénipotentiaires.

17. Le Comité a décidé de recommander aux Ministres la possibilité d'amender la résolution en question selon les observations antérieures. Le Secrétariat a demandé aux Etats membres concernés de ne pas envoyer de représentants qui ne sont pas familiers avec les questions du travail.

18. Certains délégués ont voulu se renseigner auprès du Secrétariat pour savoir si une tendance particulière d'opinion pouvait se révéler dans les réponses qui ont été reçues sur le questionnaire. Le représentant du Secrétariat a expliqué que puisque la plupart des réponses au questionnaire étaient incomplètes, le Secrétariat ne pouvait pas tirer une conclusion valable sur la position de la majorité des Etats membres qui sont pour ou contre la création d'une Organisation Africaine du Travail. La réunion a alors décidé de renvoyer la question aux Ministres.

Point 5 : Elaboration et Approbation du Programme d'Activités de la Commission dans les domaines du Travail, de l'Emploi, de la Population et des Questions Sociales connexes. Document LC/EXP/3 (II)

19. Un représentant du Secrétariat a présenté le rapport et a indiqué que le projet de programme d'activités a été préparé sur la base des

résolutions et décisions adoptées par les diverses institutions de la famille de l'OUA ainsi que par les diverses réunions régionales et internationales auxquelles les pays membres ont participé. Il a invité la Commission à préciser les priorités sur lesquelles le Secrétariat de l'OIT doit travailler d'ici à la prochaine session de la Commission.

20. Au cours du débat sur ce point, tous les orateurs ont félicité le Secrétariat de l'OUA pour l'initiative qu'il a prise en présentant, pour la première fois, un projet de Programme d'Action pour la Commission. Cependant, soulignant l'importance du projet de Programme, ils ont exprimé le point de vue qu'il faut plus de temps à la Commission pour mener à bien une étude approfondie avant de prendre une décision. Ils ont proposé que la décision finale sur le projet de programme soit soumise à la prochaine session.

21. . Certains représentants ont indiqué que le projet de programme a été basé, d'une part, sur les résolutions de l'OUA et, d'autre part, sur le Programme d'Action adopté par la première conférence des Non-Alignés et autres pays en développement, tenue l'année dernière à Tunis. Le Programme, ont-ils souligné, a également été adopté par la Conférence des Ministres des Non-Alignés en Yougoslavie en 1978 et par la Conférence sur la Coopération Technique entre les Pays en Développement tenue en août-septembre 1978 à Buenos Aires. Ils ont ensuite proposé que, puisque les Etats membres dans d'autres instances, ont approuvé le projet de Programme d'Action, le Comité n'y fera pas d'objections. Il a été alors demandé au Comité de présenter au Secrétariat une liste de priorités à mettre en oeuvre. D'autres orateurs ont estimé que le Programme est très ambitieux et ils ont proposé de le réduire à un nombre de projets susceptibles d'être mis en oeuvre.

22. D'autres délégations ont soulevé le problème d'harmonisation du travail entre différentes organisations traitant les mêmes problèmes. Il a également été proposé de soumettre l'examen du projet de Programme à une réunion d'un Groupe d'experts qui se réuniront d'ici à décembre. Il a été noté que le manque de moyens financiers et humains au Secrétariat de l'OUA ne lui permettait pas de fournir ses services à une telle réunion. Il a également été proposé de répartir les projets contenus dans le projet de Programme entre l'OUA, l'OIT et autres organisations internationales.

23. Finalement, la réunion a décidé la formation d'un Groupe de travail au cours de la présente session pour étudier le projet de Programme et recommander des priorités que le Secrétariat devra exécuter.

Réunion du Groupe de Travail

24. Le Groupe de Travail se composait des pays suivants : Algérie, Bénin, Egypte, Cameroun, Gabon, Libye, Madagascar, Maroc, Mozambique, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Mauritanie, Somalie et Zambie. Ce groupe a été chargé d'examiner le problème de la Résolution de Genève relative à la transformation de la Conférence des Administrateurs Principaux du Travail en une Commission Permanente de l'Administration du Travail, ainsi que le Projet de Programme d'activités. Le Groupe s'est réuni le 25 avril 1979 de 15 heures à 18 heures et a eu une longue discussion autour des deux points.

25. Il est à noter qu'au cours des délibérations, un certain nombre de propositions ont été faites pour incorporation dans le programme d'activité devant être présenté à la Commission. Au nombre de ces propositions figuraient celles présentées par la Tunisie. Les propositions suivantes ont été soumises :

- Promotion des Conventions de Négociation
- Création d'un Centre Régional Africain sur les sociétés transnationales
- Organisation du 2ème Congrès sur la prévention des Accidents du Travail.
- Séminaires sur la Sécurité Sociale en Afrique
- Participation des travailleurs dans le développement économique et social
- Assistance aux Mouvements de Libération, etc...

26. A l'issue des délibérations, le Groupe a décidé que la question de la Résolution devrait être soumise par le Rapporteur à l'attention des Ministres afin de leur permettre de prendre une décision finale sur ce point. En ce qui

concerne le projet de programme d'activité, le Groupe a décidé que pour l'année 1979/1980 le Secrétariat Général devrait mener des études sur les sujets suivants :

i) Education ouvrière

ii) Politique d'emploi et Migration

iii) Sécurité Sociale.

Point 6 : Rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe dans les domaines du Travail, de l'Emploi, de la Main-d'oeuvre et des Affaires sociales connexes

27. Le Représentant du Secrétariat a présenté le document LC/EXP/2 (II) en mettant l'accent sur les points suivants :

28. Le document, présenté pour examen, résume les efforts conjoints déployés par le Secrétariat Général de l'OUA et par le Secrétariat Général de la Ligue des Etats Arabes dans le cadre de la mise en oeuvre des décisions et des résolutions adoptées par la Première Conférence au Sommet Afro-Arabe.

29. La Déclaration et le Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe adoptés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains et Arabes stipule entre autres que, afin de parvenir à une meilleure compréhension entre les peuples et les pays africains et arabes, les deux parties ont décidé de renforcer leurs relations particulièrement dans les domaines sociaux par la conclusion d'accords appropriés concernant les activités du Travail et des Syndicats.

30. Il a été rappelé que la mise en oeuvre de la Déclaration de la Conférence au Sommet Afro-Arabe dans ce domaine a été concrétisée par étapes successives tant par l'OUA que par les instances suprêmes de la L.E.A.

31. Le rapport soumis à examen met ainsi l'accent sur la réalisation des activités entreprises jusqu'ici par les organes exécutifs de la Coopération Afro-Arabe d'une part, le point des préparatifs d'une Conférence Ministérielle Afro-Arabe conjointe pour les Ministres du Travail Africains et Arabes, d'autre part.

32. Après cette brève présentation du rapport, plusieurs délégations ont pris la parole pour exprimer leurs points de vue.

33. Il a été noté que le Secrétariat avait été représenté par la Commission lors de ses précédentes sessions tenues respectivement à Tripoli et en Tunisie, pour préparer un projet d'accord de coopération entre l'OUA et l'OAT et le présenter pour examen à la présente session. Il a été convenu que cet accord de coopération pourra être signé par les deux organisations après que la Commission du Travail de l'OUA l'aura approuvé.

34. Sur ce point, le Secrétariat a informé le Comité que du point de vue juridique, le Secrétariat de l'OUA a estimé qu'il n'était pas nécessaire de présenter cet avant-projet pour examen et approbation par la Commission, avant la conclusion de tout accord de base entre l'OUA et la Ligue Arabe, dans ce domaine, comme le Conseil des Ministres de l'OUA l'avait officiellement demandé dans une résolution.

35. Certaines délégations ont estimé que l'examen de ce projet d'accord par la Commission n'est pas lié à la signature préalable de l'Accord de Coopération entre l'OUA et la Ligue des Etats Arabes et ont insisté que ce document soit joint au rapport pour examen par la Commission, puisque ceci concerne la mise en oeuvre des résolutions prises lors des précédentes sessions de la Commission.

36. D'autres délégations ont exprimé leur souci de savoir si la Commission est fondée à examiner et approuver un document qui peut être révisé plus tard après la conclusion d'un accord cadre de coopération entre l'OUA et la Ligue des Etats Arabes. C'est pour cette raison qu'ils ont proposé de remettre la signature de ce projet d'accord à plus tard, tout en exprimant leur souci au sujet du retard pris par les organes compétents à entreprendre les démarches nécessaires pour mettre en oeuvre les résolutions prises à cet égard, par la Commission.

37. Après un long débat sur la question, la Commission a décidé :

a) de lancer un appel aux Secrétariats des deux Organisations (OUA et LEA) pour qu'elles prennent de toute urgence les mesures nécessaires pour conclure un accord cadre de coopération.

b) de demander au Secrétariat de mettre à la disposition des délégués au cours de la présente session, le projet de l'Accord de Coopération entre l'OUA et l'OAT.

Point 20 : Rapport sur les préparatifs pour la Première Conférence conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail - Doc. LC/40 (IV)

38. Ce document a été examiné à la lumière du document LC/EXP/2 (II) portant sur les questions Afro-Arabes tel qu'il figure ci-dessus. Après la présentation du rapport par le Secrétariat, le Président a ouvert les débats sur les divers points sur lesquels la Commission doit se prononcer :

a) Date et lieu de la Réunion conjointe

- Lieu : Le Kenya et le Sénégal ont répété que leurs Gouvernements respectifs n'étaient pas disposés à accueillir la réunion conjointe. Le Secrétariat a informé la réunion que faute de toute invitation de la part des Etats membres, la réunion conjointe se tiendra au siège de l'une des deux Organisations. (Le rapport sous examen indiquait que les deux Etats membres avaient fait savoir qu'ils souhaiteraient abriter la conférence envisagée.)

- Date : Le Comité préparatoire a proposé avril 1980 comme la période la plus appropriée pour la tenue de la réunion, période qui suit la réunion des Ministres Arabes du Travail et qui vient immédiatement après la réunion de la Commission du Travail de l'OUA.

b) Coût Financier de la Réunion de la Conférence Conjointe

39. Certaines délégations ont exprimé des préoccupations sérieuses à propos des dépenses élevées qu'entraînerait la convocation de cette conférence en comparaison des résultats escomptés. Elles ont posé la question de savoir si cette réunion était vraiment nécessaire, ou s'il n'était pas plus utile d'envisager l'organisation de petites réunions au niveau des experts et des techniciens.

40. En ce qui concerne le principe de la convocation de cette conférence conjointe, il a été souligné que la Commission n'avait aucune compétence pour en discuter étant donné que la décision avait été prise au plus haut niveau de l'Organisation au Sommet de Khartoum.

41. En ce qui concerne les dépenses, il a été expliqué qu'elles seraient équitablement partagées entre les deux organisations et qu'il ne s'agit actuellement que d'estimations puisque le montant final ne sera arrêté qu'après avoir décidé du lieu de réunion de la Conférence.

c) Commission Ministérielle des Onze

42. Il a été souligné que cette commission ministérielle Afro-Arabe sera composée de 11 membres.

- 5 représentants Arabes (dont 3 de la région Asie)
- 5 représentants Africains
- 1 du pays hôte

43. A l'issue d'un long débat sur la Commission conjointe, il a été décidé que la Commission aurait pour tâches :

(a) de préparer l'ordre du jour de la Conférence conjointe ;

(b) d'élaborer un Programme d'Action complet et global en consultation étroite avec les Etats membres ;

(c) de préparer les rapports et documents devant être examinés par la Conférence.

44. Le Comité préparatoire des Experts a décidé de soumettre aux Ministres la tâche de choisir au sein de la Commission les membres devant représenter la partie Africaine.

Point 9 : Rapport du Secrétaire Général sur la création d'une Organisation Africaine des Employeurs (OAE) - Doc. LC/EXP/4 (II)

45. En présentant le rapport, le représentant du Secrétariat de l'OUA a souligné que la raison d'être et l'objectif principal de la Première Conférence des Ministres Africains et Malgache du Travail qui s'est tenue à Lagos, en République Fédérale du Nigéria en mars 1963 ainsi que la Conférence des Ministres du Travail (devenue la Commission du Travail de l'OUA), était d'élaborer une position afin de présenter un front uni pour la défense des intérêts africains tant à la Conférence Internationale du Travail qu'à d'autres réunions internationales sur le travail et d'autres questions sociales connexes. Il a rappelé à cet égard qu'alors que le Groupe africain à l'OIT devrait présenter un front uni et cohérent, les Travailleurs et les Employeurs africains n'ont jamais, au fil des années, soutenu la cause africaine. Bien au contraire, les Employeurs africains se sont alignés sur l'Organisation Internationale des Employeurs tandis que les Travailleurs africains se sont associés aux Secrétariats des autres Associations Commerciales internationales.

46. Il a en outre relevé qu'alors que les travailleurs sont placés sous la bannière de l'OUSA qui jouit du statut d'observateur auprès de l'OUA et participe en conséquence aux réunions de la Commission aux termes de l'Article 6 (d) du Règlement Intérieur de la Commission, les Employeurs africains ne se sont pas encore constitués en une Organisation Panafricaine des Employeurs. Il a cependant informé la réunion que les Employeurs africains étaient sur le point de former une Association africaine des Employeurs.

47. Beaucoup de délégués ont pris la parole pour se prononcer sur la question. Certains d'entre eux ont eu à se demander de quelle façon il a été possible aux représentants des employeurs d'assister à la réunion, alors que d'autres se sont plaints de l'information inadéquate contenue dans la version anglaise du document à laquelle manquaient les annexes attachées à la version française. En vue de permettre aux participants à la réunion de discuter des avantages, de la praticabilité et des modalités de la création éventuelle d'une Organisation Africaine des Employeurs, il a été proposé que le représentant

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES REFERENCE ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

des Employeurs Nigériens prenne la parole en tant que porte-parole des Employeurs Africains. Après un échange d'opinions sur cette suggestion, il a été recommandé que face à l'incompétence de la Réunion des Experts de prendre une décision définitive sur la question, les représentants des Employeurs devraient s'adresser aux Ministres lorsque la Commission se réunira.

Point 21 : Problème des sociétés transnationales

48. Comme il n'y avait pas de document déjà prêt sur ce sujet, le Secrétariat a été prié d'organiser un débat sur ce sujet. En conséquence, le représentant du Secrétariat a attiré l'attention de la réunion sur le fait que, contrairement aux autres continents qui ont déjà défini leur position sur les sociétés multinationales, le continent Africain n'a pas encore jusqu'ici, défini la sienne, ni trouvé une définition exacte de ce que signifie les sociétés multinationales. Il a rappelé qu'au niveau de l'OUA, la Commission avait été préoccupée par ce problème depuis la 15ème Session de la Conférence des Ministres Africains du Travail. Il a ensuite déclaré que depuis lors, la Commission a été saisie de ce problème et que le Secrétariat a régulièrement présenté des rapports sur ce sujet.

49. Il a en outre été porté à la connaissance de la Réunion que des consultations sont en cours entre le Secrétariat de l'OUA, le Service de la CEA sur les multinationales, le Centre des Nations Unies sur les Sociétés multinationales basé à New York et le Secrétaire Général de l'OUSA en sa qualité de Président du Groupe africain sur les Sociétés multinationales. Eu égard au fait qu'un Code de conduite international sera adopté avant mai 1980, le Représentant du Secrétariat a proposé la convocation d'une réunion urgente placée sous l'égide de la Commission, pour formuler une position africaine sur les Sociétés multinationales.

50. A la suite des interventions faites par plusieurs orateurs pour exprimer leurs points de vue sur cet important problème, il a été recommandé qu'un Comité Permanent de la Commission soit nommé. Ce Comité devra, avant tout, définir ce que l'Afrique entend par sociétés transnationales ; il devra

ensuite suivre le problème, et l'étudier en profondeur, ce en collaboration avec le Secrétariat de l'OUA. Le Comité présentera des rapports périodiques à la Commission. En raison du calendrier chargé des réunions de l'OUA, il a été en outre recommandé que la Première réunion de la Commission Permanente ait lieu en septembre/octobre 1979. Il a également été demandé aux Etats membres de transmettre, le plus tôt possible, leurs réponses au questionnaire sur les Sociétés Multinationales et ce, avant la première réunion du Comité Permanent envisagée.

Adoption du Rapport du Rapporteur

51. A sa dernière séance, tenue le 26 avril à 15h00, la Réunion des Experts a examiné et adopté, avec quelques corrections et amendements, le rapport du Rapporteur ainsi que les recommandations qui y étaient jointes.

RECOMMANDATIONS

Après avoir examiné les points suivants du Projet d'Ordre du Jour de la Commission du Travail, la Réunion Préparatoire des Administrateurs Principaux Africains du Travail recommande à la 4ème Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA :

Point 2 : Examen et adoption du Rapport et des Recommandations de la Première Session des Administrateurs Principaux Africains du Travail - Doc. LC/Rapt. Rot. 1 (I)

Que la réunion prenne acte du rapport afin d'en tirer, au besoin, les parties qui pourraient intéresser les travaux de la Conférence des Principaux Administrateurs du Travail. Il a été également recommandé que, eu égard au fait que certaines parties du rapport sont dépassées par les événements, que le document devrait être mis à jour sur la base ou à la faveur des instruments de l'OIT sur l'Administration du Travail tel qu'adopté par la Conférence Internationale du Travail.

Point 4 : Rapport d'activités du Secrétaire Général Administratif sur la création éventuelle d'une Organisation Africaine du Travail (OAFT) - Doc. LC/38 (IV)

Que la Commission du Travail de l'OUA devrait examiner la possibilité d'introduire une certaine souplesse dans les exigences du niveau de participation pour permettre aux membres du Comité Ad Hoc de désigner les experts pour remplacer les Ministres au cas où ces derniers ne pourraient personnellement participer aux travaux de la Commission.

Que les Etats membres doivent se faire représenter aux réunions du Comité Ad Hoc par les délégués qui sont familiers avec les questions du travail.

Point 5 : Elaboration et adoption du Programme d'Activités de la Commission dans les domaines du Travail, de l'Emploi, de Population et des Questions sociales connexes - Doc. LC/EXP/3 (II)

Que le projet de programme présenté par le Secrétariat constitue le document de travail pour les activités futures de la Commission. Qu'il faudrait améliorer le projet avec les propositions des Etats membres et qu'il soit présenté à la prochaine session de la Commission.

Qu'afin de permettre l'exécution du programme d'action, le Secrétaire Général doit prendre les mesures nécessaires pour obtenir et fournir les ressources humaines et financières requises à cette fin et d'en faire rapport à la 5ème Session de la Commission.

Que pour 1979/1980, le Secrétariat mène les études dans les domaines suivants :

a) Education Ouvrière

b) Politique d'Emploi et Migration

c) Sécurité Sociale en Afrique.

Points 6 et 20 : Rapports du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe dans les domaines du Travail, de l'Emploi, de la Main-d'oeuvre et des questions sociales qui s'y rapportent - Doc. LC/EXP/2 (II) et sur la préparation de la première Conférence conjointe des Ministres du Travail Africains et Arabes - Doc. LC/40 (IV)

a) Qu'un appel soit lancé aux deux Organisations à savoir l'OUA et la LEA afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires pour conclure l'accord-cadre de coopération dans les domaines du Travail, de l'Emploi et des questions sociales connexes.

b) Que l'on demande au Secrétariat de mettre à la disposition des délégués le projet d'Accord de Coopération entre l'OUA et l'OTA au cours de la présente session.

c) Que l'on entreprenne la préparation de l'Ordre du Jour de la Conférence conjointe.

d) Que l'on entreprenne la préparation d'un Programme d'activités global et complet en consultation étroite avec les Etats membres.

e) Que l'on commence à préparer les rapports et documents devant être examinés par la Conférence conjointe.

Point 9 : Rapport du Secrétaire Général sur la Création d'une Organisation Africaine des Employeurs (OAE) - Doc. LC/EXP/4 (II)

Que le représentant des Employeurs du Niger soit autorisé à parler en tant que porte-parole des employeurs africains devant la Commission seule compétente pour prendre une décision finale en la matière.

Point 21 : Sociétés Transnationales

Qu'un Comité Permanent de la Commission soit nommé. Ce Comité devra, avant tout, définir ce que l'Afrique entend par Sociétés Transnationales ; il devra ensuite suivre le problème et l'étudier en profondeur, ce en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OUA. Le Comité présentera des rapports périodiques à la Commission. En raison du calendrier chargé des réunions de l'OUA, il a été en outre recommandé que le Comité Permanent tienne sa première réunion en septembre/octobre 1979.

Que l'on contacte de nouveau les Etats membres et qu'il leur soit demandé de renvoyer au Secrétariat Général le plus tôt possible le questionnaire sur les sociétés multinationales, au plus tard, en tout cas, pendant la première réunion du Comité Permanent envisagé.

Résolution LC/Res. 38 (III)

Que le problème de la résolution ci-dessus indiquée aux termes de laquelle la Commission du Travail avait décidé de transformer la Conférence annuelle des administrateurs du travail en une commission permanente sur l'administration du travail, décision entérinée par les Chefs de Gouvernement et d'Etat, soit soumis à l'attention des Ministres pour décision finale.

CM/975 (XXXIII)
Annexe II

RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

Cérémonie d'Ouverture

La cérémonie d'ouverture de la 4ème Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA a commencé à 16 heures au Palais du Peuple de Mogadiscio sous la Présidence de Son Excellence Mohamed Jamma, Ministre des Affaires Sociales de Tunisie, Président sortant de la Commission.

2. Le 2ème Vice-Président de la République Démocratique de Somalie, Son Excellence Hussein KULMIE AFRAH a, au nom de Son Excellence le Major Général Mohamed Siad Barré, Secrétaire Général du Parti Socialiste Révolutionnaire de Somalie et Président de la République Démocratique de Somalie, donné lecture du discours inaugural Présidentiel. Le Vice-Président a souhaité aux Ministres et aux délégués la bienvenue à Mogadiscio, capitale de la République Démocratique de Somalie. Il a fait remarquer que le fait d'avoir accepté l'invitation à participer à la Quatrième Session Ordinaire de la Commission était le témoignage éloquant de leur foi et de leur croyance en l'Unité et la coopération Africaines.

3. Le discours du Président (ci-joint) a couvert une gamme de questions importantes : le rôle du travail dans le développement socio-économique, l'expérience de la Somalie dans le domaine du développement de la main-d'oeuvre et du progrès social, les principes de la justice sociale, de la liberté et de l'auto-détermination, le problème de la lutte de libération contre l'oppression et le colonialisme en Afrique du Sud, du Zimbabwé et en Namibie. Le Président a souligné la nécessité de l'unité et de la solidarité des masses africaines et a demandé que l'on règle les conflits en Afrique par des moyens pacifiques en appliquant les principes acceptés universellement tel que le droit à l'auto-détermination. Il a condamné l'ingérence étrangère en Afrique qui constitue une menace pour la paix et la stabilité du continent africain.

4. En réponse au discours inaugural Présidentiel, Son Excellence S.O. Williams, Commisaire Fédéral au Travail du Nigéria, a proposé l'adoption d'un message de remerciements au nom de la Commission. Le Commissaire Fédéral au Travail du Nigéria a, de façon très éloquente, exprimé les remerciements des

membres de la Commission pour l'accueil chaleureux, l'hospitalité et les excellentes conditions de travail dont bénéficient les délégués depuis leur arrivée à Mogadiscio.

5. Son Excellence Edem Kodjo, Secrétaire Général Administratif de l'OUA, a ensuite pris la parole devant la Commission. Au nom du Secrétariat Général et à son nom personnel, le Secrétaire Général a rendu un vibrant hommage au Président, au Gouvernement et au Peuple de la Somalie pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux dont ils ont fait preuve envers lui-même et envers le personnel du Secrétariat de l'OUA. Il a, entre autres, mis l'accent sur le facteur humain, qui, à ses yeux, constitue l'objet, le sujet et le centre du développement. Il a ensuite fait remarquer que c'est à cause de ce grand objectif que la Commission du Travail de l'OUA est bien placée pour jouer un rôle positif dans la réalisation de la justice sociale en Afrique.

6. Après les discours précités, ont respectivement pris la parole, M. Francis Blanchard, Directeur Général de l'OIT et le Dr. Al Tayeb Lahdiri, Directeur Général de l'OAT. Alors que M. Blanchard a exprimé en détail les problèmes que la Commission a posés à l'OIT, le Dr. Lahdiri a plus insisté sur les éventuels domaines de coopération entre la Commission et l'OAT.

Participation

7. Les 36 Etats membres suivants étaient représentés à la Réunion :

1. Algérie	13. Côte-d'Ivoire	25. Rwanda
2. Bénin	14. Kenya	26. Sénégal
3. Botswana	15. Libéria	27. Sierra Leone
4. Cameroun	16. Libye	28. Seychelles
5. Djibouti	17. Madagascar	29. Somalie
6. Egypte	18. Mali	30. Soudan
7. Ethiopie	19. Maurice	31. Swaziland
8. Gabon	20. Mauritanie	32. Togo
9. Gambie	21. Maroc	33. Tunisie
10. Ghana	22. Mozambique	34. Haute-Volta
11. Guinée	23. Niger	35. Zaïre
12. Guinée Bissau	24. Nigéria	36. Zambie

8. Les Organisations suivantes étaient représentées en qualité d'observateurs :

- L'Organisation internationale du Travail (OIT)
- Commission économique pour l'Afrique (CEA)
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Institut international d'Etudes du Travail (IIET)
- Le Centre de Turin
- Organisation de l'Unité syndicale Africaine (OUSA)
- Organisation Arabe du Travail (OAT)
- Association internationale de Sécurité sociale (AISS)
- Organisation commune africaine et Mauricienne (OCAM)
- Union douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC)

Election du Bureau

9. Sur proposition de la délégation de la Zambie, le nouveau Bureau de la Commission a été élu à l'unanimité comme suit :

Président	:	Somalie
1er Vice-Président	:	Algérie
2ème Vice-Président	:	Cameroun
3ème Vice-Président	:	Bénin
Rapporteur	:	Swaziland

10. Après les remarques de passation de service du Président sortant, le nouveau Président a pris la parole pour exprimer le souhait que les délégués sauront apporter leur soutien pour lui permettre de mener à bien les travaux de la Commission. Au nom de la Commission, le Président a rendu hommage au Président sortant pour avoir mené à bien les affaires de la Commission au cours de l'année passée.

Adoption de l'Ordre du Jour

11. L'ordre du jour a été adopté avec l'inclusion du point libellé "Intensification des activités de la Commission du Travail" (proposé par l'Algérie). L'ordre du jour ainsi adopté était le suivant :

1. (a) Cérémonie d'ouverture : 16 heures
Allocution d'ouverture prononcée par le Général Camarade Siad Barré, Secrétaire Général du Parti Révolutionnaire Socialiste Somalien (PRSS) et Président de la République démocratique de Somalie.

(b) Election des membres du Bureau
(c) Adoption de l'Ordre du Jour
(d) Organisation des travaux.

2. Examen et adoption du rapport et recommandations de la 2ème session des Experts de l'Administration du Travail.

3. Rapport du Secretaire General Administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Commission.

4. Le Portugais comme langue de travail de la Commission du Travail de l'OUA (proposé par l'Angola).

5. Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la réforme des structures de l'OIT.

6. Questions de la formation professionnelle en Afrique (proposé par le Soudan).

7. Note sur la coopération entre pays africains en matière d'échanges de travailleurs (proposé par la République Populaire du Bénin).

8. Les travailleurs africains migrants et les mesures d'expulsion prises contre eux en Afrique (proposé par le Mali).

9. Rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA).

10. Rapport sur la création d'un comité consultatif sur le travail OUA/OUSA.

11. Rapport des membres africains du Conseil d'Administration du BIT.

12. Rapport sur les relations entre l'OUA et le BIT rédigé par :

a) le Directeur régional du Bureau régional du BIT pour l'Afrique

b) le Directeur de l'Institut international des Etudes sur le Travail

c) le Directeur du Centre pour la formation professionnelle et technique de Turin.

13. Présidences des

a) 210ème, 211ème et 212ème sessions du Conseil d'Administration de l'OIT (Juin 1979 - Juin 1980).

b) Divers comités de la 65ème session de la Conférence internationale du Travail (proposés par la Tunisie)

c) la 65ème session de la Conférence internationale du Travail.

14. Intensification des activités de la Commission du Travail de l'OUA (proposé par l'Algérie).

15. Date et lieu de la 5ème session de la Commission.

16. Questions diverses.

Organisation des travaux

12. Après l'adoption de son Ordre du Jour, la Commission a arrêté l'horaire de travail ci-après :

Matinée	:	9h00 - 13h00
Après-midi	:	16h00 - 19h00

Rapport annuel sur les activités et les programmes du Directeur de l'Institut international d'études sociales (Doc. LC/44 (IV))

13. Le rapport d'activités de l'Institut International d'Etudes Sociales a été présenté par M. Albert Tevoedjere, Directeur de l'Institut, qui a remercié tous les délégués Africains au Conseil d'Administration de l'OIT pour le soutien moral et politique qu'ils ont fourni et continuent de fournir à l'Institut. Il a également tenu à rappeler les difficultés financières auxquelles se heurte l'Institut et remercié à cet égard le Nigéria et la Hollande pour l'aide financière qu'ils ont fournie à l'Institut. Il a également félicité le Secrétaire Général de l'OUA pour l'initiative qu'il a prise en organisant le Colloque de Monrovia auquel il a étroitement associé l'Institut. Il a dégagé l'importance que l'Institut attache aux travaux d'études et de recherches comme étant les aspects sociaux du Nouvel Ordre Economique International et du principe de solidarité.

14. En conclusion, le Directeur a déclaré que l'Institut organisera deux séminaires sur :

a) l'Islam et la Politique Sociale, et

b) La Protection de l'Enfance dans le domaine social.

15. Il a déclaré enfin que les deux séminaires se tiendraient en Afrique sous les auspices du PNUD et de la CEA et dans le cadre du Programme norvégien d'assistance technique. Il a sollicité une assistance bilatérale et multilatérale qui permettrait à l'Institut d'exécuter ses programmes.

16. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont remercié le Directeur de son discours et rendu un hommage éclatant à l'Institut pour l'oeuvre méritoire qu'il a accomplie à ce jour. D'un commun accord, les orateurs ont estimé qu'il convenait d'accorder à l'Institut un ferme appui. A l'issue du débat, la Commission a pris acte avec satisfaction du rapport du Directeur de l'Institut International d'Etudes Sociales.

Rapport du Secrétaire Général Administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Commission (Doc. LC/37 (IV))

17. Présentant le Rapport, M. P.O. Etiang, Secrétaire Général Adjoint chargé des Affaires Economiques et Sociales, a fait remarquer que celui-ci a été présenté conformément à l'Article 18 du Règlement Intérieur de la Commission.

18. A cette fin, a-t-il expliqué, le Rapport se divise en deux parties : mise en oeuvre des résolutions des précédentes sessions et autres activités du Secrétariat dans les domaines du travail, de l'emploi, de la population et des questions sociales connexes. Il a souligné que le thème d'unité et de coopération est aussi important pour les travaux de la Commission que pour la 32ème Session du Conseil des Ministres dont les délibérations ont été marquées par les mêmes sujets.

19. Ayant décrit l'action entreprise pour mettre en oeuvre les résolutions de la 3ème Session de la Commission, le Secrétaire Général Adjoint a également informé la Commission de ce que le Rapport du Rapporteur ainsi que les résolutions ont été présentés à la 32ème Session du Conseil des Ministres qui les a adoptés dans sa résolution CM/Res.653 (XXXI) et qui, par la suite ont été approuvés par la 15ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

20. Quant à l'importante résolution LC/35 (III) sur la coopération intra-africaine dans les domaines du travail, de l'emploi, de la population, du développement social/rural et des questions sociales connexes, il a expliqué comment le Secrétariat a présenté le document CM/946 (XXXII) à la 32ème Session du Conseil des Ministres qui a adopté la résolution CM/Res.708 (XXXII) dans laquelle le Conseil a fermement recommandé la mise en place d'institutions concrètes pour la coopération intra-africaine dans le domaine de l'emploi, du travail et des questions sociales connexes.

21. A la fin de sa déclaration, le Secrétaire Général Adjoint a insisté sur le fait que la Commission doit adopter des résolutions et des recommandations réalistes et pratiques qui par elles-mêmes permettent leur mise en oeuvre.

22. Après l'introduction du Secrétaire Général Adjoint, beaucoup de délégués ont pris la parole pour féliciter le Secrétaire Général Adjoint pour son rapport complet, succint et clair. Ils ont, cependant, fait remarquer que la Réunion des Experts de l'Administration du Travail et le Rapport du Secrétaire Général sur les activités relevant de la compétence de la Commission couvrent plus ou moins le même sujet. Ils ont, en outre, fait observer que c'est presque une routine pour la Commission d'accuser le Secrétariat de présenter les documents tard et pour la Commission d'exécuter ses travaux à l'improviste.

23. Beaucoup de délégués ont estimé que la Commission doit préciser sa méthodologie et systématiser son programme d'activités. A cet égard, il a également été suggéré que le point proposé concernant l'intensification des activités de la Commission du Travail de l'OUA soit débattu puisqu'il est intimement lié au problème de méthodologie. A la suite d'un long débat il a été proposé que les Chefs de délégations se réunissent d'abord pour harmoniser leurs positions sur l'Ordre du Jour, la méthodologie et le programme de travail pour la prochaine année fiscale de la Commission.

24. Afin d'éviter que la Commission ne travaille à l'improviste, les propositions suivantes, acceptées par les Chefs de Délégations ont été faites :

a) Discussion et approbation du Rapport des Experts de l'Administration du Travail ;

b) Discussion du Rapport du Secrétaire Général Administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Commission ;

c) Programme de travail de la Commission tel que recommandé par la Réunion des Experts d'Avril 1979 à Avril 1980 :

i) Coopération Inter-Africaine, c'est-à-dire migration des travailleurs en Afrique et échange de travailleurs.

ii) Education et formation des travailleurs, et

iii) Sécurité Sociale.

25. Vers la fin de la Réunion des Chefs de délégations, le Secrétaire Général Adjoint a fait le point sur les problèmes suivants qui avaient été soulevés au cours du débat.

a) Le Secrétariat a exprimé ses regrets pour le retard dans la transmission des documents tout en donnant l'assurance que la restructuration nouvellement intervenue du Secrétariat contribuera à accroître son efficacité.

b) La nécessité d'adopter une méthodologie appropriée pour l'organisation du travail de la Commission est apparue comme une proposition d'amendement du Règlement Intérieur. Etant donné que ce n'était pas l'interprétation des divers orateurs, on pouvait seulement comprendre que la proposition tendant à réexaminer le travail et les fonctions de la Commission impliquait l'institution d'une Commission.

26. Après le résumé fait par le Secrétaire Général Adjoint, il a été décidé d'ajourner la réunion des Chefs de Délégations pour reprendre en Plénière dans l'après-midi de façon à modifier l'Ordre du Jour en supprimant les points déjà discutés par les Experts et qui sont de toute façon incorporés dans le Rapport des Experts soumis aux Ministres.

Rapport de la réunion des Experts de l'Administration du Travail

27. Le Rapporteur a introduit son rapport en relevant les erreurs typographiques à corriger, le numérotage des paragraphes ainsi que d'autres points d'importance qui appellent une décision de la Commission.

28. Beaucoup de délégués ont pris la parole pour faire leurs remarques, observations et commentaires sur le Rapport. Ils ont félicité les Experts, non seulement pour le sérieux dont ils ont fait preuve dans la discussion des points de leur Ordre du Jour mais aussi pour la précision du Rapport soumis à l'approbation de la Commission.

29. Après un long débat sur ce point, la Commission a adopté le rapport du Rapporteur.

Point 4 - Le Portugais en tant que langue de travail de la Commission du Travail de l'OUA (proposé par l'Angola)

30. En l'absence de l'Angola qui avait proposé le point, un représentant du Secrétariat a suggéré que l'on se réfère aux clauses pertinentes de la Charte de l'OUA ainsi qu'à celles du règlement intérieur de la Commission où il est question d'employer des langues africaines si possible, sinon l'Anglais et le Français qui sont les seules langues retenues. A la suite de l'intervention du représentant du Mozambique il a été recommandé que la question soit renvoyée au Conseil des Ministres pour examen.

Point 5 - Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la Structure de l'OIT

31. Le Représentant du Secrétariat Général a introduit la question présentée, il a ensuite fait quelques remarques sur les points fondamentaux suivants :

a) Amendement de l'Article 7 de la Constitution de l'OIT intitulé "Composition du Groupe Gouvernemental du Conseil d'Administration".

b) Amendement de l'Article 17 du Règlement de la Conférence, intitulé : "Présentation de Projets de Résolutions sur des sujets ne figurant pas à l'ordre du jour".

c) Amendement de l'Article 36 de la Constitution de l'OIT intitulé : "Droit de veto".

d) Quorum de la Conférence.

e) Groupes non-gouvernementaux.

32. Le Représentant du Secrétariat a informé les participants à la réunion de l'accord intervenu sur les questions ci-dessus mentionnées. Il a demandé aux honorables Ministres de donner leur consentement à la demande présentée par le Groupe de Travail sur les Structures concernant la prolongation de son mandat pour une année supplémentaire afin de lui permettre de finir son travail sur les questions restantes sur lesquelles il n'y a pas eu d'accord. En conclusion, le représentant du

Secrétariat a demandé aux membres Africains du Conseil d'Administration de l'OIT et à ceux du Groupe de travail de compléter les informations contenues dans le Rapport.

33. En conséquence, le délégué du Nigéria a demandé l'inclusion des paragraphes 53-61 du rapport des membres Africains du Conseil d'Administration de l'OIT dans le présent rapport. Il a également fourni des informations supplémentaires à inclure dans le rapport, ce dont le Secrétariat a pris bonne note. Il a également proposé un projet de résolution sur les Structures qui a été accepté par la Commission.

34. Enfin, la Commission a exprimé sa satisfaction pour l'efficacité et le travail excellent accompli par les membres Africains du Conseil d'Administration et du Groupe de Travail sur les Structures en collaboration avec le Groupe des 77, ce qui a permis de remporter une grande victoire sur quelques questions fondamentales. Elle les a également invités à poursuivre leurs efforts en coopération avec d'autres groupes régionaux en vue de parvenir à la solution finale des autres questions fondamentales.

Point 6 - Problèmes de la formation professionnelle en Afrique - Doc.LC/EXP/1(II)

35. Le représentant du Soudan a précisé que le gouvernement soudanais avait communiqué un document de travail à ce sujet au Secrétariat Général. Le Secrétariat, de son côté, affirme n'avoir pas reçu le document en question. L'expert qui a préparé le document étant d'ailleurs absent, le représentant du Soudan a estimé que l'examen du point en question devrait être reporté à la cinquième session de la Commission.

Point 7 - Coopération entre les Etats Africains en matière d'échange de travailleurs (proposé par le Bénin) - Doc. LC/EXP/6 (II)

37. Présentant ce point, le représentant du Bénin a informé la Commission que ce grave problème était abordé conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, de la commission du travail de l'OUA. Il a proposé qu'un Comité composé des représentants du Mali, de l'Algérie, de la Haute-Volta, du Bénin

de l'OUSA, de l'Association des Employeurs et du Secrétariat de l'OUA soit créé aux fins de rédiger un accord sur la coopération inter-africaine en matière de migration de la main-d'oeuvre. Cet avis a été appuyé par le représentant du Mali qui avait proposé que l'on inscrive la question sur l'expulsion des travailleurs en Afrique. Après de longs débats, il a été convenu à l'unanimité que 3 comités soient créées tel que l'avait proposé le Bénin il s'agit :

a) du Comité sur les firmes multinationales qui soit se tenir à Addis-Abéba;

b) de la coopération inter-africaine dans le domaine du Travail qui sera abritée par le Bénin;

c) du comité sur l'intensification des activités et l'amélioration de la méthodologie lors des travaux de la commission qui doit être abritée par l'Algérie.

Point 8 - Les travailleurs africains migrants et les mesures d'expulsion prises à leur encontre en Afrique (proposé par le Mali)

37. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Mali a attiré l'attention de la Commission sur les conséquences dramatiques dues aux mesures d'expulsion prises en contravention des principes contenus dans les Chartes des Nations Unies et de l'OUA et sur les préjugés moraux et matériels subis par les travailleurs dans ces circonstances. Il a vivement appuyé la position du Bénin selon laquelle des mesures doivent être prises afin de parvenir à un accord bilateral et multilateral pour mettre un terme à ces expulsions. A cette fin, il a proposé que le département des Affaires Sociales de l'OUA mette en place des structures afin de traiter des problèmes des travailleurs migrants ainsi que de former un Comité ad hoc des représentants des pays d'origine des travailleurs migrants et des pays hotes.

38. Ce point a été discuté en même que le point 7 ci-dessus et sera examiné par le comité responsable de la coopération inter-africaine sur les questions de migration des travailleurs (voir paragraphe 37 (b).

Points 9 et 10 - Rapport du Secrétaire Général sur l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) et rapport sur la création d'un Comité Consultatif du Travail OUA/OUSA. Documents LC/EXP/8 (II) et LC/EXP/9 (II) respectivement

39. Ces deux points étant apparentés, la Commission a décidé de les examiner conjointement. En les présentant, le Secrétaire Général de l'OUSA a remercié la Commission de l'appui moral et politique qu'elle avait accordé à son organisation. Il a remercié également les 20 Etats membres qui ont adopté un système de recensement, et a rendu hommage aux efforts déployés en vue de la création d'un institut panafricain pour les travailleurs. Il a signalé la persistance du problème de l'ingérence des syndicats de l'Ouest et de l'Est dans les affaires de l'Organisation Syndicale Africaine, et fait valoir que si l'OUSA reconnaît le principe de la solidarité syndicale internationale, il est inadmissible de s'immiscer dans le mouvement syndical africain et d'y semer la discorde.

40. Pour ce qui est des activités de son organisation, le Secrétaire Général de l'OUSA a informé la Commission des bonnes relations qui existent entre son organisation et l'OIT; de la contribution de l'OUSA à la lutte de libération en Afrique Australe; de la coopération afro-arabe et de la contribution de l'OUSA à la Convention de Lomé.

41. En conclusion, il a engagé la Commission à s'abstenir d'interpréter le boycottage par les syndicats des marchandises en provenance ou à destination de l'Afrique Australe comme un acte délibéré de sabotage. Il a souligné en outre la nécessité de respecter les droits syndicaux et de faciliter le transfert des cotisations au compte de l'OUSA à Accra.

42. Plusieurs délégués ont félicité le Secrétaire Général de l'OUSA pour son rapport complet et lui ont souscrit leur soution moral, matériel et politique.

43. Lors de l'examen du document concernant la nomination d'un Comité Consultatif du Travail OUA/OUSA, le principe de la proposition a été retenu par la Commission.

Point 11 - Rapport des Membres Africains du Conseil d'Administration de l'OIT. Doc. LC/42 (IV)

44. Le rapport concernant ce point a été présenté par le délégué de la Tunisie qui a proposé la suppression des annexes 1 à 5 du document. Par suite de brèves interventions, la Commission a décidé de prendre acte du document et de présenter une nouvelle résolution sur le point.

Point 12 (a) - Rapport sur les relations entre l'OUA et l'OIT présenté par le le Directeur régional de l'OIT pour l'Afrique - Doc. LC/43 (IV)

45. Le rapport sur la question a été présenté par le Directeur régional de l'OIT pour l'Afrique qui a évoqué les difficultés financières auxquelles se heurte l'OIT en raison du retrait de l'Organisation des Etats-Unis d'Amérique. Malgré ce fait cependant a-t-il dit, l'OIT a été en mesure de mener ses activités grâce à un financement bilatéral et multilatéral ainsi qu'à une aide financière du PNUD. Il a demandé à la Commission que, eu égard au fait que le PNUD manifeste une certaine réticence de financer des projets de nature purement sociale, les ministères du Travail devraient engager des consultations avec les Ministères du Plan et des Finances pour faire en sorte que de tels projets sociaux puissent être financés. Il a également souligné la nécessité qu'il y a de mettre à la disposition des Ministères du Travail les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pouvant leur permettre de s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités.

46. La Commission a félicité chaleureusement le Directeur pour son rapport instructif.

Point 12 (e) - Rapport du Directeur du Centre de Perfectionnement Professionnel et Technique de Turin - Doc. LC/45 (II)

47. En présentant le rapport, le représentant du Centre de Turin a informé la Commission que le Centre ne cesse d'intensifier ses efforts pour la formation

professionnelle des questionnaires, des professionnels et au personnel technique africains. Il a relevé en outre que le Centre se préoccupe plus particulièrement des pays qui ont nouvellement accédé à l'indépendance, des Mouvements de Libération d'Afrique Australe ainsi que des pays qui ont été sérieusement affectés par les calamités et autres désastres naturels. A cet égard, il a révélé que 60% des cours que dispense le Centre de même que ses séminaires se déroulent en Afrique.

48. Pour conclure la présentation de son rapport, le représentant du Centre de Turin a invité le Secrétariat Général de l'OUA à s'intéresser activement et à s'associer étroitement aux activités du Centre et à assister aux réunions de son Conseil Consultatif. La Commission a félicité le représentant du Centre pour son rapport instructif et a décidé d'en prendre acte.

Point 13 (a) - Présidence des 210ème, 211ème et 212ème Sessions du Conseil d'Administration de l'OIT/Juin 1979 - Juin 1980)

49. En sa qualité de Président des Membres africains du Conseil d'Administration de l'OIT, le délégué de Tunisie a informé la Commission que l'élection à la Présidence du Conseil d'Administration de l'OIT sera régie par les principes suivants :

1 - Pays d'origine du candidat.

Point 12 (b) - Présidence des diverses Commissions de la 65ème session de la Conférence Internationale du Travail (Proposé par la Tunisie)

50. Etant donné qu'il s'agit d'un point important affectant les intérêts Africains au cours de la 65ème Session de la Conférence Internationale du Travail, le délégué Tunisien a proposé que la Commission consente à l'avance à ce que les Commissions les plus importantes de la Conférence soient présidées par des Africains. A l'issue d'un long débat, il a été décidé qu'au cours de sa seconde partie à Genève, la Commission s'efforce d'obtenir la présidence des Commissions suivantes :

(i) Commission sur les Structures
(ii) Commission sur l'Emploi
(iii) Commission sur les personnes âgées, et
iv) Commission sur les transports terrestres

Point 12 (c) - Présidence de la 65ème session de la Conférence Internationale du Travail

51. Ce point a également été proposé par le délégué de la Tunisie en sa qualité de Président des membres Africains du Conseil d'Administration de l'OIT. Il a informé la Commission qu'en raison du principe de la rotation géographique, il revenait à l'Asie d'assumer la présidence de la 65ème session de la Conférence Internationale du Travail. Selon les informations reçues de bonne source du Groupe Gouvernemental du Conseil d'Administration de l'OIT, l'Inde se propose de briguer la présidence de la 65ème session de la Conférence Internationale du Travail et de ce fait, elle sollicitait le soutien Africain. La Commission a décidé d'appuyer la candidature de l'Inde à la présidence de la 65ème session de la Conférence Internationale du Travail.

Point 14 - Intensification des Activités de la Commission du Travail de l'OUA (proposé par l'Algérie)

52. Ce point a été ainsi amendé : Intensification des Activités et Amélioration de la méthodologie de Travail de la Commission. Le délégué Algérien a accepté que son pays accueille un groupe restreint de travail composé de cinq ou six pays et du Secrétariat de l'OUA.

Création d'une Organisation Panafricaine des Employeurs

53. Le représentant de l'Organisation Africaine des Employeurs a informé la Commission de la nécessité, de l'opportunité et des modalités de la création d'une organisation panafricaine des employeurs. Il a rappelé qu'un comité de travail composé de 15 représentants des employeurs (5 arabophones, 5 anglophones et 5 francophones) s'était réuni pour examiner la question à la lumière des critères précités. En outre, il a engagé la Commission à accorder à l'organisation des employeurs dont la création est envisagée, un traitement semblable à celui qu'elle réserve à l'Organisation des Travailleurs, en permettant aux employeurs d'assister aux débats de la Commission. Il a félicité le Secrétaire Général de l'OUA d'avoir pris l'initiative de faire inscrire ce point à l'ordre du jour de la Commission.

54. La Commission a pris acte de l'exposé introductif du représentant des employeurs et recommandé que ce point continue à être examiné par la Commission lors de ses prochaines sessions.

Point 15 - Date et lieu de la Cinquième session de la Commission

55. Aucun Etat membre ne s'était déclaré disposé à accueillir la 5ème session de la Commission du Travail ; il a été décidé, conformément au règlement intérieur de la Commission, que la session se tiendrait au siège à moins que l'un des pays africains ne propose par la suite de la tenir en son territoire.

Point 16 - Questions diverses

56. Les questions à examiner ayant été épuisées, la réunion a été ajournée.

RESOLUTIONS Res.41(IV) à Res.54 (IV) ADOPTEES

par

LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

RESOLUTION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE DANS LES DOMAINES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DES AFFAIRES SOCIALES CONNEXES

(LC/Res.41(IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Réitérant sa détermination à renforcer des liens de coopération et de solidarité entre les peuples africains et arabes dans le domaine du Travail et des affaires sociales, conformément à l'esprit et aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe adoptée par le Premier Sommet Afro-Arabe en mars 1977;

Résolue à tout mettre en oeuvre pour promouvoir la coopération afro-arabe dans les domaines du travail et des affaires sociales;

Après avoir examiné attentivement le rapport d'activités du Secrétaire général de l'OUA dans ce domaine,

1. PREND ACTE avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;

2. FELICITE le Secrétaire général pour les efforts déployés en vue de la mise en-oeuvre des Déclarations du Premier Sommet Afro-Arabe, notamment dans le domaine du Travail et des affaires sociales;

3. INVITE les deux Secrétaires généraux de l'OUA et de la Ligue des Etats Arabes à entreprendre avec la coopération des institutions spécialisées africaines et arabes les démarches et consultations nécessaires en vue de coordonner et de renforcer les activités afro-arabes conjointes dans les domaines du travail et des affaires sociales ;

4. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA :

   a) d'entrer en contact avec son Homologue de la Ligue des Etats Arabes en vue d'examiner les possibilités d'élaborer un programme de coopération à moyen et long terme dans le cadre du Fonds Arabe d'Assistance Technique aux pays africains et arabes ;

b) d'entamer sans délai des consultations avec le Directeur Général de l'OAT en vue de convoquer le Comité ministériel ad hoc des Onze chargé de la préparation technique et matérielle de la Première Conférence Afro-Arabe des Ministres Africains et Arabes du Travail ;

5. DECIDE que le Groupe Africain sera représenté au Comité Ministériel Afro-Arabe des Onze par les 5 pays suivants : 2 de l'Ouest, 1 du Centre, 1 de l'Est et 1 du Sud;

6. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à prendre les dispositions nécessaires, en consultation avec celui de la Ligue des Etats Arabes, en vue d'accélérer les formalités d'ordre technique et juridique pour la conclusion d'un accord-cadre de coopération avec la Ligue des Etats Arabes, d'une part, et d'autre part pour la conclusion d'un accord de coopération dans les domaines du travail, de l'emploi et des affaires sociales avec l'Organisation Arabe du Travail, sans prejudice des dispositions des résolutions déjà adoptées par les instances supérieures de l'OUA dans ce domaine;

7. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport à la prochaine session de la Commission sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR LA STRUCTURE DE L'OIT
(LC/Res.42(IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Rappelant les précédentes résolutions adoptées à Libreville (1975), Freetown (1976), Tripoli (1977) et Tunis (1978) sur la Structure de l'OIT lesquelles ont été toutes entérinées par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire Général Administratif sur la Structure de l'OIT ainsi que le rapport des membres africains au Conseil d'Administration de l'OIT et ayant pris note des observations et des représentations des membres africains au Groupe de Travail sur la Structure de l'OIT,

1. REAFFIRME la nécessité de démocratiser et de procéder à la réforme de la structure de l'OIT en tenant compte du principe d'égalité des Etats, des réalités politiques et sociales internationales ainsi que des aspirations profondes des peuples du Tiers Monde à un nouvel ordre social international acceptable ;

2. SE FELICITE du progrès fait par le Groupe de Travail sur la structure dans l'examen des divers points ; et fait sienne la recommandation du Groupe de Travail selon laquelle son mandat serait renouvelé pour une année supplémentaire ;

3. SOUTIENT la position du Groupe des 77 en ce qui concerne le Groupe de Travail sur la Structure sur les points suivants :

a) Article 7 de la Constitution de l'OIT dont la question de la composition des Groupes non-gouvernementaux ;

b) Article 17 du Règlement de la Conférence de l'OIT ; et

c) Diverses questions en suspens et autres questions relatives à la Structure, en particulier celle qui concerne la répartition équitable des sièges au sein des régions ;

4.. DEMANDE aux membres africains du Groupe de Travail sur la Structure de prendre les dispositions nécessaires en vue de défendre de façon efficace les intérêts de la région Afrique au sein du Groupe de Travail et de veiller à ce que la région Afrique ne soit pas lésée dans la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration de l'OIT ;

5. AFFIRME qu'aucune réduction ne devrait être faite dans le nombre des sièges actuellement attribués à chaque région. DECIDE cependant qu'afin de maintenir l'unité du Groupe des 77 et d'assurer une répartition équitable entre les régions, le nombre total de sièges gouvernementaux au sein du Conseil d'Administration pourrait passer de 46 à 50, et que les 4 sièges supplémentaires devraient être répartis de manière à préserver l'équilibre entre les régions. Cependant, si le nombre total des sièges gouvernementaux au Conseil d'Administration devait être porté à plus de 50, toujours dans l'intérêt de l'équilibre régional, la Région Afrique devrait bénéficier proportionnellement d'une telle augmentation ;

6. REAFFIRME que si le Groupe de Travail sur la Structure ne parvient à aucun accord final sur les questions fondamentales, et si la 66ème session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra en 1980 n'y arrive pas non plus, les Etats membres Africains devront rechercher, au sein du Groupe des 77, d'autres voies et moyens pour trouver une solution aux questions, y compris l'éventualité de la convocation d'une Conférence Internationale du Travail Spéciale sur la Structure.

7. PRIE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA d'inscrire la question de la Structure de l'OIT à l'ordre du jour de la 5ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA.

8. PRIE les Membres Africains du Groupe de Travail sur la Structure de présenter un rapport sur les activités du Groupe de Travail sur la Structure à la 5ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA qui doit se tenir en 1979-1980.

RESOLUTION SUR LA STRUCTURE DE L'OIT
(LC/Res.42(IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Rappelant les précédentes résolutions adoptées à Libreville (1975), Freetown (1976), Tripoli (1977) et Tunis (1978) sur la Structure de l'OIT lesquelles ont été toutes entérinées par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire Général Administratif sur la Structure de l'OIT ainsi que le rapport des membres africains au Conseil d'Administration de l'OIT et ayant pris note des observations et des représentations des membres africains au Groupe de Travail sur la Structure de l'OIT,

1. REAFFIRME la nécessité de démocratiser et de procéder à la réforme de la structure de l'OIT en tenant compte du principe d'égalité des Etats, des réalités politiques et sociales internationales ainsi que des aspirations profondes des peuples du Tiers Monde à un nouvel ordre social international acceptable ;

2. SE FELICITE du progrès fait par le Groupe de Travail sur la structure dans l'examen des divers points ; et fait sienne la recommandation du Groupe de Travail selon laquelle son mandat serait renouvelé pour une année supplémentaire ;

3. SOUTIENT la position du Groupe des 77 en ce qui concerne le Groupe de Travail sur la Structure sur les points suivants :

a) Article 7 de la Constitution de l'OIT dont la question de la composition des Groupes non-gouvernementaux ;

b) Article 17 du Règlement de la Conférence de l'OIT ; et

c) Diverses questions en suspens et autres questions relatives à la Structure, en particulier celle qui concerne la répartition équitable des sièges au sein des régions ;

4. DEMANDE aux membres africains du Groupe de Travail sur la Structure de prendre les dispositions nécessaires en vue de défendre de façon efficace les intérêts de la région Afrique au sein du Groupe de Travail et de veiller à ce que la région Afrique ne soit pas lésée dans la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration de l'OIT ;

5. AFFIRME qu'aucune réduction ne devrait être faite dans le nombre des sièges actuellement attribués à chaque région. DECIDE cependant qu'afin de maintenir l'unité du Groupe des 77 et d'assurer une répartition équitable entre les régions, le nombre total de sièges gouvernementaux au sein du Conseil d'Administration pourrait passer de 46 à 50, et que les 4 sièges supplémentaires devraient être répartis de manière à préserver l'équilibre entre les régions. Cependant, si le nombre total des sièges gouvernementaux au Conseil d'Administration devait être porté à plus de 50, toujours dans l'intérêt de l'équilibre régional, la Région Afrique devrait bénéficier proportionnellement d'une telle augmentation ;

6. REAFFIRME que si le Groupe de Travail sur la Structure ne parvient à aucun accord final sur les questions fondamentales, et si la 66ème session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra en 1980 n'y arrive pas non plus, les Etats membres Africains devront rechercher, au sein du Groupe des 77, d'autres voies et moyens pour trouver une solution aux questions, y compris l'éventualité de la convocation d'une Conférence Internationale du Travail Spéciale sur la Structure.

7. PRIE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA d'inscrire la question de la Structure de l'OIT à l'ordre du jour de la 5ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA.

8. PRIE les Membres Africains du Groupe de Travail sur la Structure de présenter un rapport sur les activités du Groupe de Travail sur la Structure à la 5ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA qui doit se tenir en 1979-1980.

RESOLUTION SUR LES REFUGIES AFRICAINS
(LC/Res.43(IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Rappelant les diverses résolutions de l'OUA sur la question des réfugiés africains, et en particulier les résolutions CM/489 (XXVII), CM/586 (XXVIII) et CM/547 (XXIX) ;

Rappelant en outre la précédente recommandation de la Commission du Travail de l'OUA aux Etats membres de tenir dûment compte de la nécessité de permettre l'accès des réfugiés africains aux emplois rémunérés et de collaborer avec le Bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés africains (BPERA) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à la solution des problèmes qui se posent aux réfugiés africains dans le domaine de l'emploi ;

Vivement préoccupée par l'augmentation rapide du nombre des réfugiés en Afrique, et consciente de la nécessité d'alléger les souffrances et d'apaiser les frustrations des réfugiés africains en leur fournissant des emplois rémunérés et productifs ;

Notant avec inquiétude que le BPERA et le HCR continuent d'avoir des difficultés à placer les réfugiés africains qualifiés ;

Consciente de la contribution positive que les réfugiés africains qualifiés peuvent apporter au développement économique du Continent africain,

1. ENGAGE VIVEMENT les Etats membres à réserver un traitement plus libéral aux réfugiés qui cherchent de l'emploi dans leurs pays d'asile respectifs ;

2. INVITE EN OUTRE les Etats membres à fournir un soutien actif au BPERA et au HCR dans le placement des réfugiés africains et la solution de leurs problèmes en matière d'emploi ;

3. EXHORTE les Etats membres à continuer de fournir des facilités pour la formation, l'éducation, le placement et l'emploi des réfugiés africains ;

4. PRIE tous les Etats membres en particulier ceux qui ne sont pas directement concernés par un grand afflux de réfugiés de partager le fardeau de l'assistance aux réfugiés africains.

RESOLUTION SUR L'OUSA

(LC/Res.44(IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Notant avec satisfaction le rapport présenté par le Secrétaire Général de l'OUSA au nom de l'Organisation ;

Considérant les résolutions antérieures adoptées par les précédentes sessions de la Commission pour soutenir les activités de l'OUSA,

1. FELICITE les Etats membres qui, par divers moyens, ont aidé l'OUSA à accomplir de façon satisfaisante sa mission en lui accordant un soutien politique, moral et financier ;

2. INVITE INSTAMMENT les Etats membres de l'OUA à examiner avec bienveillance les résolutions antérieures de la Commission leur demandant de faciliter le transfert des cotisations des Syndicats Nationaux au siège de l'OUSA à Accra (Ghana) et ce, en donnant des instructions fermes à leurs institutions financières ;

3. INVITE INSTAMMENT les Etats membres de l'OUA à :

a) examiner avec la plus grande attention les résolutions antérieures de la Commission recommandant une assistance financière directe à l'OUSA pour lui permettre de mener ses activités dans le Continent à cette étape cruciale de son développement ;

b) aider les syndicats nationaux à devenir financièrement indépendants par l'introduction de législations sur la retenue à la source et sur la contribution pour frais d'éducation là où de telles dispositions n'existent pas, de façon à rendre ces syndicats indépendants des influences étrangères ;

c) engager des consultations avec l'OUSA et l'encourager dans ses efforts pour réconcilier les centrales syndicales dans les Etats membres où il existe encore une pluralité de centrales syndicales nationales ;

4. DEMANDE à tous les Membres africains du Conseil d'Administration de l'OIT de soutenir et d'aider l'OUSA à obtenir un statut fonctionnel au sein de la Structure de l'OIT à l'instar de celui dont jouissent les Organisations syndicales internationales basées en Europe ;

5. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA et le Secrétaire Général de l'OUSA à organiser conjointement dans les meilleurs délais un Colloque OUA/OUSA sur le Rôle des Syndicats dans le développement politique, économique, social et culturel en Afrique, colloque qui avait déjà été approuvé par la Deuxième Session Ordinaire de la Commission tenue en 1977 à Tripoli, Libye ;

6. RAPPELLE en outre aux Etats membres de l'OUA la nécessité de prendre en charge les frais de subsistance et de voyage des deux représentants syndicalistes qui assisteront à cet important colloque comme il leur avait été demandé.

RESOLUTION SUR LA CREATION EVENTUELLE D'UNE ORGANISATION AFRICAINE DU TRAVAIL (AFTO) (LC/Res.45(IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur les difficultés qu'il y a eu à convoquer un Comité ad hoc chargé d'effectuer une étude approfondie en vue de vérifier l'opportunité de créer une Organisation africaine du Travail (AFTO) ;

Préoccupée par la rigidité causée par l'exigence que seuls les Ministres assistent aux travaux du Comité ad hoc ;

Persuadée que seuls les délégués compétents en matière de travail peuvent apporter une contribution efficace aux débats du Comité ad hoc ;

DECIDE que :

1. a) Les Etats membres peuvent, lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de se faire représenter par des Ministres, nommer des Plénipotentiaires pour participer aux travaux du Comité ad hoc ;

   b) Les Etats membres devraient envoyer aux réunions du Comité ad hoc des délégués compétents en matière de travail ;

2. ENGAGE VIVEMENT les Etats membres à envoyer le plus tôt possible leurs réponses au questionnaire relatif à la création d'une organisation africaine du travail.

RESOLUTION SUR LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA COMMISSION DANS LES DOMAINES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE POPULATION ET DES QUESTIONS SOCIALES CONNEXES (LC/Res.46(IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Ayant examiné le Projet du Programme de travail présenté dans le document LC/EXP/3 (II) ;

1. FELICITE chaleureusement le Secrétaire Général pour l'heureuse initiative qu'il a prise en présentant à la Commission pour la première fois un projet de Programme d'Action ;

2. DECIDE :

a) que le projet de Programme de Travail présenté par le Secrétariat servira de document de travail aux futures activités de la Commission. Ce projet devra être enrichi par des propositions des Etats membres et devra être présenté à la prochaine session de la Commission ;

b) que pour la mise en oeuvre de ce programme d'action, le Secrétaire Général devra prendre les dispositions nécessaires pour fournir les ressources humaines et financières nécessaires, à cet effet, et rendre compte de l'action entreprise à la 5ème Session de la Commission ;

c) que pour 1979/1980 le Secrétariat entreprendra des études dans les domaines suivants :

i) Emploi et migration de la main-d'oeuvre ;

ii) Education ouvrière

iii) Sécurité sociale en Afrique.

RESOLUTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE ORGANISATION PAN-AFRICAINE D'EMPLOYEURS (LC/Res.47 (IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Considérant les objectifs figurant à l'Article II de la Charte de l'OUA ;

Considérant les dispositions de l'Article XX de la Charte créant une Commission Economique et Sociale ayant pour tâches entre autres "d'étudier en profondeur les problèmes sociaux et du travail en Afrique" ;

Considérant que la Commission du Travail de l'OUA a été créée en vue notamment de "susciter et développer la coopération entre les pays africains dans les domaines du travail et des autres questions sociales qui s'y rapportent" ;

Considérant qu'à cet effet la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en oeuvre des objectifs de la Commission du Travail en matière de développement économique et social est une nécessité ;

Considérant la création d'une Organisation Syndicale Africaine (OUSA) dont les buts et objectifs tendent à renforcer la cohésion des actions de la Commission du Travail de l'OUA dans le sens d'une plus grande efficacité ;

Considérant dans ces conditions que la création d'une Organisation Pan-Africaine d'Employeurs ne peut elle aussi que s'inscrire dans ces mêmes objectifs en vue de l'instauration d'une plus grande justice et paix sociale ;

Considérant la nécessité d'encourager les Employeurs Africains à s'organiser d'une manière autonome indépendamment de tout intérêt extérieur en vue de constituer des partenaires sociaux soucieux d'établir un dialogue permanent entre les représentants des Gouvernements, des employeurs et des travailleurs,

1. PREND ACTE de l'initiative prise par les employeurs africains de créer une organisation panafricaine indépendante et solidaire en vue d'une participation plus étroite des employeurs à la réalisation des objectifs assignés à l'OUA, singulièrement à la Commission du Travail de l'OUA et ce, pour une contribution positive au développement économique et social du Continent africain et pour l'instauration d'une ère de justice et de paix sociale ;

2. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à suivre la question de près et à faire rapport à la prochaine session de la Commission des résultats des démarches entreprises par les Employeurs d'Afrique.

RESOLUTION SUR LES SOCIETES TRANSNATIONALES
(LC/Res.48 (IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Ayant entendu la déclaration du Secrétariat de l'OUA sur la question des compagnies transnationales ;

Consciente du fait que l'Afrique doit examiner en profondeur l'ensemble de la question des transnationales en vue de définir ces compagnies et d'arrêter une position africaine ferme au sujet du code de conduite,

DECIDE :

1. de créer un Comité Permanent de la Commission composé de 14 Membres ainsi répartis : 4 pays pour l'Afrique de l'Ouest, 3 pour l'Afrique Centrale, 3 pour l'Afrique de l'Est, 2 pour l'Afrique Australe pour définir la conception africaine des sociétés transnationales et ce, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OUSA afin de suivre les activités de ces sociétés ;

2. que le calendrier des réunions de l'OUA étant chargé, le Comité permanent devrait tenir sa première réunion en septembre/octobre 1979 ;

3. que les Etats membres devraient communiquer au Secrétariat Général leurs réponses au questionnaire sur les multinationales dans les plus brefs délais, et au plus tard lors de la première réunion du Comité permanent.

RESOLUTION SUR L'ELIMINATION DE L'APARTHEID EN AFRIQUE AUSTRALE (LC/Res.49 (IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Considérant la déclaration de l'O.I.T. concernant la politique d'apartheid de la République Sud Africaine adoptée à l'unanimité le 8 juillet 1964 ;

Considérant que la déclaration précitée demande, entre autres, au Directeur Général du B.I.T. d'inclure dans son rapport spécial sur l'apartheid toutes recommandations au sujet de toutes mesures utiles qu'il conviendrait d'adopter en vue de mettre un terme à la politique d'apartheid ;

Considérant la volonté maintes fois exprimée par l'O.I.T. de coopérer avec l'OUA et l'Organisation des Nations Unies pour rechercher et garantir les droits fondamentaux de l'homme et notamment la liberté et la dignité, la sécurité économique et l'égalité de chances pour tout le monde en République Sud-Africaine ;

Considérant que toute la Communauté Internationale dans son ensemble a participé activement aux manifestations de solidarité préconisée au cours de l'Année Internationale de lutte contre l'apartheid, et qu'à cette occasion l'O.I.T. avait consacré deux séances spéciales pendant la soixante-quatrième session de la Conférence Internationale du Travail pour débattre ce problème de l'apartheid et de ses conséquences néfastes ;

Considérant l'évolution et l'aggravation de la situation en Afrique Australe constatées dans les rapports annuels du Directeur Général du B.I.T., et l'impérieuse nécessité de revoir et d'adapter le programme d'action de l'O.I.T. dans ce domaine,

1. SE FELICITE de toutes les actions déjà menées par l'O.I.T. en vue de contribuer à l'élimination de l'apartheid et de mobiliser l'opinion publique, en particulier grâce aux conférences syndicales internationales contre l'apartheid réunies à l'occasion des sessions de la Conférence Internationale du Travail;

2. SE FELICITE EN OUTRE de l'initiative prise par le Conseil d'Administration du B.I.T. de consacrer désormais une session spéciale de la Commission de discriminations à l'étude du rapport spécial du Directeur Général du B.I.T. sur l'apartheid et de transmettre les observations et recommandations de cette commission à la Conférence Internationale du Travail ;

3. INVITE le Conseil d'Administration de l'O.I.T. à demander au Directeur Général de convoquer en coopération avec l'OUA et le Comité Spécial des Nations Unies contre l'apartheid, une réunion d'experts pour déterminer les mesures à prendre par l'O.I.T. et explorer d'autres formes d'action et initiatives de nature à renforcer la contribution de l'O.I.T. à l'élimination de l'apartheid.

4. PRIE les Etats membres de l'OUA d'intensifier la campagne contre l'Afrique du Sud en soutenant les activités du Comité anti-apartheid et du Comité syndical de boycott contre l'Afrique du Sud ;

5. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA et les membres Africains du Conseil d'Administration du BIT à promouvoir l'application de la présente Résolution et de faire rapport à la prochaine réunion de la Commission du Travail de l'OUA en 1980.

RESOLUTION SUR LE CENTRE DE TURIN
(LC/Res.50 (IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Ayant pris note du rapport complet du Directeur du Centre de Turin ;

Rappelant les résolutions adoptées à Tunis et Tripoli sur le Centre de Turin ;

Consciente du Rôle primordial des cadres dirigeants, des techniciens et des travailleurs qualifiés pour le succès de la politique conséquente de développement économique et social dans les pays africains ;

Convaincue que le Centre de Turin est un instrument efficace pour la formation des cadres, techniciens et spécialistes Africains,

1. PREND ACTE des décisions prises par le Conseil d'Administration en vue de prendre les mesures appropriées devant permettre à l'institution de poursuivre la mission pour tous les pays en voie de développement et en particulier pour l'Afrique ;

2. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA et le Directeur du Centre de Turin à poursuivre leurs efforts en élaborant des Programmes appropriés de formation pour l'Afrique ;

3. INVITE le Conseil d'Administration de l'Organisation Internationale du Travail à demander au Directeur Général de prévoir les crédits nécessaires dans le budget régulier de l'OIT, pour les activités administratives et opérationnelles du Centre de Turin et ses dépenses courantes afin de lui assurer une viabilité financière ;

4. DEMANDE INSTAMMENT à tous les Etats membres, au PNUD, à la CEE et aux autres agences internationales de renforcer leur solidarité en contribuant au financement des programmes de formation au bénéfice :

a) des pays touchés par les calamités naturelles ;

b) des mouvements de libération réconnus par l'OUA;

5. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA et au Directeur Général de l'OIT de conjuguer leurs efforts en vue de la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR L'INTRODUCTION EVENTUELLE DE LA LANGUE PORTUGAISE COMME L'UNE DES LANGUES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

(LC/Res.51 (IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Mozambique sur l'éventualité d'introduire la langue portugaise comme l'une des langues de travail de la Commission du Travail de l'OUA ;

Considérant l'article XXIX de la Charte de l'OUA,

1. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de présenter la demande à l'examen du Conseil des Ministres de l'OUA.

RESOLUTION SUR LA CREATION D'UN COMITE PERMANENT D'EXPERTS DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA (LC/Res.52 (IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Ayant examiné le rapport et les recommandations du Comité d'Experts, tels qu'ils figurent dans le document LC/EXP.Rapt. Rpt.(II),

1. FELICITE les Experts pour la compétence avec laquelle ils ont accompli leur tâche, et pour le rapport détaillé et complet qu'ils ont présenté ;

2. ADOPTE le rapport et les recommandations qui y sont annexées ;

3. CONVIENT d'instituer le Comité Permanent d'Experts de la Commission, conformément à l'article 37 du règlement intérieur de la Commission du Travail de l'OUA ;

4. DECIDE qu'une réunion d'Experts se tiendrait avant la session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA.

RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DES SERVICES DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA ET L'AMELIORATION DE SES METHODES DE TRAVAIL

(LC/Res.53 (IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Considérant la nécessité de renforcer les services de la Commission et d'améliorer ses méthodes de travail,

1. DECIDE de créer un Comité ad hoc de cinq membres - un pour chaque région - qui sera chargé :

   a) d'étudier les voies et moyens d'améliorer les méthodes de travail de la Commission ;

   b) de renforcer les services de la Commission du Travail de l'OUA ;

2. ACCEPTE la proposition de l'Algérie à accueillir la réunion du Comité ;

3. INVITE le Secrétaire Général à établir un questionnaire et à coordonner les travaux du Comité ;

4. INVITE le Secrétaire Général à présenter un rapport sur cette question à la Cinquième Session de la Commission.

RÉSOLUTION SUR LA COOPÉRATION ENTRE LES ETATS MEMBRES EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAILLEURS MIGRANTS
(LC/Res.74 (IV))

La Commission du Travail de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Ayant entendu les déclarations et examiné les rapports des représentants du Bénin et du Mali respectivement ;

Considérant les multiples et divers problèmes liés aux problèmes de la migration des travailleurs aussi bien à partir des pays d'origine que des pays d'accueil ;

Soucieuse de préserver la dignité et les droits de l'homme des travailleurs migrants ;

Consciente de la nécessité de renforcer l'unité, la fraternité, la solidarité et la coopération entre pays africains,

1. DECIDE :

   a) de créer un Comité ad hoc composé de l'Algérie, du Bénin, du Mali, de la Haute-Volta, du Niger, de la Tunisie, de l'OUSA et des représentants des Employeurs africains afin d'étudier la conclusion d'un accord cadre de coopération en matière de migration des travailleurs en Afrique ;

   b) d'accepter l'invitation de la République Populaire du Bénin d'accueillir la réunion du Comité ;

2. INVITE le Secrétaire Général à coordonner et à assurer des services aux travaux de ce Comité et à rendre compte de la mise en oeuvre de la présente résolution à la Cinquième session ordinaire de la Commission.

MOTION DE REMERCIEMENTS

La Commission du Travail de l'OUA, réunie en sa quatrième session ordinaire à Mogadiscio, République démocratique de la Somalie, du 26 au 29 avril 1979,

Convaincue que les résultats positifs de ses délibérations sont dûs, dans une large mesure, aux conseils et directives contenus dans l'allocution d'ouverture de Son Excellence le Général de Division Mohamed Siad Barre, Président de la République démocratique de la Somalie, prononcée par Son Excellence M. Hussein Kulmie Afrah, Vice-Président, qui, en dépit de ses nombreuses responsabilités, a honoré de sa présence l'ouverture de la quatrième session ;

Après avoir noté avec satisfaction l'accueil chaleureux réservé aux délégués de la quatrième session ordinaire par le Gouvernement de la République démocratique de la Somalie ainsi que toutes les facilités techniques qu'il a mises à la disposition de la Conférence ;

Convaincue que cette hospitalité, cet accueil ainsi que l'organisation technique de la Conférence ont contribué dans une large mesure à créer l'atmosphère de fraternité propice à des discussions sincères qui a marqué à la fois les délibérations et les résultats de cette quatrième session ordinaire et qui constitue un jalon dans la lutte commune des peuples et gouvernements africains pour le développement économique et la justice sociale,

1. REMERCIE CHALEUREUSEMENT son Excellence le Général de Division Mohamed Siad Barre, Président de la République démocratique de la Somalie pour l'intérêt particulier qu'il a porté aux délibérations de la quatrième session de la Commission du Travail de l'OUA.

2. EXPRIME sa profonde gratitude au Président de la République démocratique de la Somalie, Son Excellence le Général de Division Mohamed Siad Barre, au Gouvernement et peuple somaliens pour l'accueil chaleureux accordé aux délégués à cette quatrième session et pour l'organisation technique de cette conférence qui ont permis le déroulement harmonieux de la session;

3. EXPRIME ses remerciements à S.E. Mohamed Burale Ismail, Ministre du Travail et des Affaires sociales de la République démocratique de la Somalie et Président en exercice de la quatrième session ordinaire de la Commission du travail de l'OUA pour la manière brillante dont il a conduit les délibérations de la session.

4. FELICITE le Secrétariat Général de l'OUA et le personnel technique pour leur diligence et leur dévouement qui ont permis le succès de la réunion.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1979-07

Report of the Administrative Secretary-General on the proceedings of the Fourth Ordinary Session of the OAU Labor Commission

Organization of African Unity

African Union

https://archives.au.int/handle/123456789/10014

Downloaded from African Union Common Repository